

CODTS de Haute Savoie

(Collectif pour l'Organisation et la Défense du Territoire de Santé)

Charte de solidarité

Pour la non application du projet de loi de santé

Je soussigné(e) _____ me déclare solidaire des autres médecins membres du CODTS de Haute Savoie, vis-à-vis d'éventuelles menaces à l'encontre de n'importe lequel d'entre eux, mettant en danger les objectifs statutaires du CODTS dont je suis adhérent, et en particulier celui de la non application du projet de loi de santé 2015 (TPG, DMP et autres articles les concernant).

Chaque signataire de la présente charte avisera le président du CODTS (ou un membre du bureau) dans les meilleurs délais, d'éventuelles menaces qu'il pourrait recevoir. Ces menaces pourraient provenir de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de mutuelles, de l'ARS ou d'autres autorités notamment préfectorales.

Après concertation téléphonique avec l'intéressé, le président du CODTS ou le membre du bureau décidera ou non de réunir rapidement les adhérents de l'association CODTS en assemblée extraordinaire.

L'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire sera « quelle réponse solidaire apporter à cette menace personnelle ? ». Cette réponse pourra prendre différentes formes, comme un soutien physique en nombre lors d'une convocation officielle voire même un envoi collectif de lettres de résiliation de la convention médicale. Chaque membre du CODTS sera libre à ce moment-là de signer ou non une lettre de demande de déconventionnement.

Dans le cas où la décision d'envoyer ces lettres serait prise, cet envoi prendra la forme d'une remise de toutes les lettres en même temps au directeur de la CPAM par voie d'huissier, lequel sera chargé d'exiger un reçu.

Une copie de la présente charte pourra être adressée, si le président du CODTS l'estime nécessaire, au directeur de la CPAM.

Le _____, à _____

Signature et cachet professionnel